



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-HOU-233

Déposé le : 01.03.2016

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 112 LGC** Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

### Titre de la question orale

Correction des primes d'assurance maladie, un cadeau ?

### Question posée

S'appuyant sur l'art. 106 de la loi sur l'assurance maladie (LAMal), le Conseil fédéral a publié en date du 12 sept. 2014, l'ordonnance sur la correction des primes d'assurance obligatoire des années 1996 à 2013.

L'OFSP a fixé les modalités de mise en application et a publié le montant auquel chaque assuré domicilié dans l'un des cantons bénéficiaires aurait droit en 2015, soit un montant pour les vaudois de Fr. 119.70.

Le tuteur d'une personne au bénéfice de l'aide sociale, dont la prime d'assurance est prise en charge par l'Etat, s'est étonné en remarquant que la somme en question, avait été créditée par le groupe CSS directement sur le compte personnel de sa pupille. Après s'être renseigné, il a pu constater que ce cas n'était pas unique.

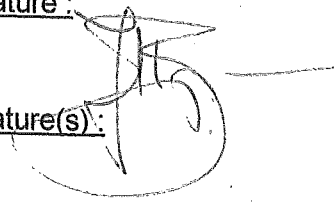
Il semble en effet étonnant que des personnes au bénéfice de l'aide sociale, se voient rembourser un montant sur des primes qu'ils n'ont finalement pas assumées, mais qui ont été prises en charge par l'Etat.

Ma question : Si ce qui précède est exacte, pourquoi le montant total ristourné, qui doit représenter une somme relativement importante, n'a pas été encaissé par celui qui a assumé les primes d'assurance maladie soit, l'Etat de Vaud ?

Nom et prénom de l'auteur :

Bezençon Jean-Luc

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB', enclosed within a circular scribble. A horizontal line extends to the right from the top of the signature.

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :